



Public	Pré-requis	Durée	Coût
Toute personne âgée d'au moins 18 ans souhaitant être formée à la conduite des chariots automoteurs à conducteur porté en vue d'être autorisé à conduire et/ou d'obtenir le CACES®	Maîtriser la langue française  Se munir impérativement de chaussures de sécurité, gants	2 jours soit 14 heures <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 heures de théorie</li> <li>• 7 heures de pratique</li> </ul>	350€ HT 420€ TTC



**Nature de la sanction :** Attestation de fin de formation  
Et attestation de réussite de contrôle des connaissances  
théorique et du savoir-faire pratique

Lien vers MonCompteFormation : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>



## Pédagogie

### ► Résultats attendus

Acquérir des connaissances et des compétences en vue d'obtenir la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur

### ► Objectifs pédagogiques

Avoir les connaissances en matière de sécurité et de prévention concernant la conduite des chariots automoteurs.

Avoir le savoir-faire pratique en matière de sécurité et de prévention concernant la conduite des chariots automoteurs.

Porter un regard critique sur sa situation de travail du point de vue de l'applicabilité des principes de base et des améliorations éventuelles à apporter.

Proposer à l'encadrement toute idée d'amélioration, en particulier lorsque celle-ci nécessite une étude plus approfondie

### ► Méthodes pédagogiques

Exposés interactifs

Exercices et mise en situation pour la partie pratique

Remise d'une documentation à la fin du stage



## Calendrier 2022

### ► Agen

- 17-18 janvier
- 07-08 février
- 02-03 mars
- 21-22 mars
- 13-14 avril
- 02-03 mai
- 16-17 mai
- 08-09 juin
- 20-21 juin

### ► Marmande

- 12-13 janvier
- 24-25 janvier
- 16-17 février
- 16-17 mars
- 04-05 avril
- 09-10 mai
- 13-14 juin

### ► Intervenant(es)

- Formateurs expérimentés

### ► Périgueux

- 19-20 janvier
- 07-08 février
- 02-03 mars
- 28-29 mars
- 27-28 avril
- 16-17 mai
- 22-23 juin

### ► Villeneuve sur Lot

- 14-15 février
- 27-28 avril

*Lieux aménagés et modalités adaptées pour faciliter  
l'accès et l'usage aux personnes en situation de  
handicap.*

## PROGRAMME

### Théorie

#### Aspect réglementaire

- Décret, arrêtés ministériels et recommandations CNAMTS
- Les conditions requises pour devenir cariste
- Les documents accompagnant le chariot

#### Sensibilisation à la sécurité

- Les accidents de chariot (statistiques, causes, prévention)
- Les responsabilités du cariste et de l'employeur
- Les organismes de prévention des risques

#### Technologie des chariots

- Les différentes catégories et leurs usages courants, les différents organes du chariot, les consignes d'entretien, les dispositifs de sécurité

#### La conduite du chariot en sécurité

- Les vérifications à la prise et fin de poste
- La capacité du chariot, plaque de charge
- La stabilité du chariot
- La circulation, allée, vitesse, plan de circulation, consignes, interdictions
- Règles de stockage et déstockage, chargement, déchargement, ...
- Les produits dangereux
- L'arrêt en sécurité

### Pratique

- Prise de poste/Vérification du chariot
- Conduite du chariot.
- Manœuvres
- Fin de poste/Maintenance

### Évaluations des connaissances

Contrôle des connaissances théoriques et pratiques

**Cette formation permet de se présenter aux épreuves du CACES® selon la R489 CNAMTS**



## Public

Toute personne âgée d'au moins 18 ans souhaitant être formée à la conduite des chariots automoteurs à conducteur porté en vue d'être autorisé à conduire et/ou d'obtenir le CACES®

## Pré-requis

Maîtriser la langue française  
Se munir impérativement de chaussures de sécurité, gants

## Durée

1 jour soit 7 heures

## Coût

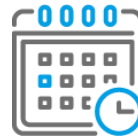
Par participant pour 1 test :  
190€ HT  
228 € TTC  
  
+150€ HT (180€ TTC) pour le 1<sup>er</sup> test supplémentaire  
+130€ HT (156€ TTC) au-delà



**Certification visée : CACES R489**



Lien vers MonCompteFormation : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>



## Calendrier

### ► Agen

- 19 janvier
- 09 février
- 04 mars
- 23 mars
- 15 avril
- 04 mai
- 18 mai
- 10 juin
- 22 juin

### ► Marmande

- 14 janvier
- 26 janvier
- 18 février
- 18 mars
- 06 avril
- 11 mai
- 15 juin

### ► Périgueux

- 21 janvier
- 09 février
- 04 mars
- 30 mars
- 29 avril
- 18 mai
- 24 juin

### ► Intervenant(es)

- Testeurs habilités

### ► Villeneuve sur Lot

- 16 février
- 29 avril



## Pédagogie

### ► Résultats attendus

Obtenir le CACES R489 selon la CNAMTS

### ► Objectifs pédagogiques

Passage des épreuves théoriques pratiques en vue d'obtenir le CACES®

*Lieux aménagés et modalités adaptées pour faciliter l'accès et l'usage aux personnes en situation de handicap.*

## Test CACES

### Présentation

Le CACES® est issu de recommandations de la CNAM. Sans être obligatoire, l'application de ces recommandations constitue un bon moyen pour le Chef d'Établissement de se conformer aux obligations réglementaires en matière de contrôle de connaissances pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail.

**Chaque candidat doit présenter une pièce d'identité qui sera vérifiée par le Testeur. La photo est obligatoire.**

### Évaluation théorique

- Durée : 1 heure environ
- La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués

### Évaluations pratique

• EPI obligatoire : Équipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité, gants).  
**Les candidats se présentant sans leurs EPI ne pourront pas participer aux épreuves pratiques**

- La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention d'une note minimale de 70/100 à l'ensemble du test **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués **et** d'une note supérieure à 0 pour chacun des points d'évaluation du barème
- Chaque compétence sera évaluée et notée suivant un barème préétabli et certifié par l'AFNOR, organisme certificateur

### Fin des épreuves

- Les résultats seront communiqués aux candidats en fin de journée. Si le candidat est admis, il se verra remettre une attestation provisoire de CACES®. L'attestation CACES® sera transmise ultérieurement soit à l'entreprise, soit à l'institutionnel, soit au candidat indépendant.
- Sur demande et en présence du testeur, tout candidat pourra consulter ses résultats aux épreuves

### Validité

- 5 ans